

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

La commune de Bassens recherche des agents recenseurs pour la réalisation du recensement 2024 qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements de la population résidant sur la commune et la connaissance de leurs principales caractéristiques.

Les missions :

Placé sous la responsabilité du coordonnateur communal et de son adjoint, l'agent recenseur assure les missions suivantes :

- Effectuer le recensement de la population,
- Se former aux concepts et aux règles du recensement (2 demi-journées de formation),
- Effectuer un itinéraire selon un secteur géographique déterminé par le coordonnateur,
- Repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par le coordonnateur,
- Déposer les questionnaires, prendre rendez-vous pour les récupérer, s'assurer de leur signature,
- Tenir à jour un carnet de tournée,
- Rendre compte régulièrement de l'avancement du travail et faire état des situations particulières auprès du coordonnateur,
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Compétences/profil recherché :

- Avoir une disponibilité quotidienne suffisante pendant la période du recensement et pouvoir suivre les formations obligatoires,
- Capacité à assimiler les concepts et les règles contenus dans le manuel de l'INSEE qui lui sera remis,
- Capacité relationnelle et d'écoute,
- Capacité d'adaptation à des publics différents,
- Ténacité,
- Neutralité et discrétion (secret professionnel lié à la confidentialité des informations recueillies),
- Rigueur et organisation pour restituer les informations dans les délais,
- Travail en extérieur et en autonomie.

La rémunération :

La rémunération sera calculée en fonction du nombre de logements et de bulletins individuels recensés par secteur attribué (environ 280 logements par secteur) comme suit :

- 2 € bruts par feuille de logement remplie,
- 1.50 € bruts par bulletin individuel rempli.

A cela, se rajoutera 35 heures rémunérées sur la base du taux du SMIC horaire correspondantes :

- Aux séances de formation obligatoire réparties sur deux demi-journées programmées avant le 18 janvier 2024,
- Au temps de repérage sur le terrain de leur secteur estimé à trois jours à faire avant le 18 janvier 2024,
- A une journée de bilan à la fin de la période du recensement.

La collectivité versera à chaque agent recenseur un forfait de 80 € bruts pour les frais de déplacement.

Candidatures :

Les candidatures (lettre + CV) doivent être adressées le plus rapidement possible, et au plus tard le 20 novembre 2023, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Bassens
Hôtel de ville
Service des Ressources Humaines
42, avenue Jean Jaurès
33530 BASSENS

Elles peuvent également être adressées par courriel à : grh@ville-bassens.fr